

M. MITCHELL—Je crois que ce projet de loi est très important. Il n'en a pas été présenté de plus important durant cette session. Son but est de forcer chaque citoyen de se rendre au bureau de votation, qu'il le veuille ou non, que les candidats soient de son choix ou non, qu'il ait confiance en eux ou non. Il aurait pour effet de forcer les électeurs à se transporter à des distances de huit ou dix milles pour voter. Il me semble que ce bill est important, et qu'à l'heure avancée où en est la session, son auteur doit une explication à la Chambre.

M. McDougall—Si je ne me trompe pas, la question est décidée. Je ne crois pas que l'honorable député ait le droit de la discuter; je n'aurais pas moi-même le droit d'expliquer mon bill.

M. L'ORATEUR—Il n'y a réellement rien devant la Chambre. Cette affaire est décidée; mais comme on a fait revivre une pratique depuis longtemps abandonnée, j'ai cru ne mon devoir de déclarer à la Chambre ce qui est d'usage en pareil cas. Je n'ai pas exprimé d'opinion sur l'importance du projet de loi.

M. MITCHELL—Je désire me justifier. M. l'Orateur ayant dit, comme le déclare M. May, qu'il n'en est ainsi que dans le cas d'affaires importantes, je ne me suis levé que pour lui faire remarquer que le bill présenté est très important.

L'AUDITEUR GÉNÉRAL.

RÉSOLUTION APPROUVÉE.

Etant lu l'ordre du jour pour la réception du rapport du comité général sur la proposition suivante: Qu'il est opportun de nommer un officier qui sera appelé l'Auditeur-général du Canada, dont le traitement ne devra pas excéder trois mille deux cents piastres par année,—

Sir JOHN A. MACDONALD — Quel est le traitement de l'auditeur actuel ?

M. CARTWRIGHT—Aujourd'hui le même officier cumule les fonctions d'auditeur et de député du ministre des Finances, et il reçoit un traitement de \$3,200. Je ne crois pas qu'il y ait aucun salaire d'attaché à la charge

M. L'ORATEUR

d'auditeur-général. Cet officier est traité comme député du ministre et a été dès l'origine mis sur le même pied que les autres députés de ministres.

Depuis la passation de l'acte de 1871 abolissant la charge de sous-inspecteur général, celle de député du ministre des Finances et celle d'auditeur-général ont été réunies.

Le député actuel du ministre des Finances, a, je crois, un traitement additionnel de \$1,000 comme secrétaire de la commission du trésor.

Sir JOHN A. MACDONALD—Alors à l'avenir la charge d'auditeur sera séparée de celle de député du ministre des Finances.

M. CARTWRIGHT—Oui. D'ailleurs il y a devant la Chambre un bill destiné à abolir la charge de receveur-général, et à séparer celle du ministre de la Justice et du procureur-général.

M. MITCHELL—Je ne sais pas si mon honorable ami a l'intention d'augmenter les charges au moyen de cet acte; mais je suppose qu'il veut éliminer mon vieil ami le receveur-général. Le bill entraînera-t-il une augmentation de dépenses ?

M. CARTWRIGHT—Non.

La proposition est lue une première et une seconde fois et approuvée.

BILL CONCERNANT LA CHARGE DE RECEVEUR-GÉNÉRAL ET CELLE DE PROCUREUR-GÉNÉRAL.

(Bill No. 51.)

(M. Laflamme.)

DEUXIÈME LECTURE.

Etant lu l'ordre pour la deuxième lecture de ce bill,—

M. LAFLAMME—Le bill pourvoit à l'abolition de la charge de receveur-général comme ministère séparé, et son amalgamation avec le ministère des Finances. Ce bureau relève réellement du ministère des Finances, et la fusion de ces deux ministères ne peut manquer d'être très avantageuse pour le service public.

Les attributions de ce ministère sont définies par la loi, et ce bill ne fait que décréter que les attributions de ce bureau appartiendront dorénavant au ministère des Finances, le député du ministre des Finances devant remplir à